

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LE COZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, , Mme Agnès SALESSE, , Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, Mme Florence MONTELUZ, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, , M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR

Absent excusé : M. Jean-Marie DARTHOUT

Secrétaire de séance : M. Yoann BRIZARD

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD indique qu'il a une remarque « ... *c'est anecdotique, mais il serait dommage que les services municipaux soient accusés de recel...donc* » le receler » pour la borne...il doit y avoir un petit souci d'orthographe...c'était humoristique ! »

Le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite lecture des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information du Conseil Municipal sur les principaux marchés d'investissement relevant de la procédure adaptée signés par le Maire depuis le précédent Conseil Municipal du 28 juin 2010

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	14/09/2010	Fourniture d'une caroteuse et de ses accessoires pour le service voirie	6 138,45	HILTI France - 78778
Fournitures	08/07/2010	Equipement informatique 2010 (A21, Mairie, Prévert, CBB)	10 363,60	SDAI - 87100
Fournitures	08/07/2010	Equipement informatique 2010 (logiciels et matériels indépendants)	582,46	MEMOLIM - 87000
Fournitures	19/07/2010	Tableau blanc interactif pour école primaire	4 816,00	QUADRIA - 87000
Services	21/07/2010	Etude technique relative au confortement des berges de L'Aurence au niveau des stades	4 856,75	CHENES ET ROSEAUX - 24270
Services	15/09/2010	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parking paysager de la maison des associations	6 500,00	SAUNIER & ASSOCIES -

Travaux	13/07/2010	Changement des baies vitrées du bassin de la piscine municipale	33 877,87	MIROITERIE RAYNAUD - 87020
Travaux	21/07/2010	Reconstruction mur de soutènement VC n°12 (procédure urgente de mise en sécurité suite effondrement)	6 359,45	SARL ANDRIEUX - 87700
Travaux	27/07/2010	Démolition de cheminée dangereuse et révision couverture de la Maison Rue Rochefroide	7 319,73	SOPCZ - 87052
Travaux	29/07/2010	Travaux de voirie programme 2010	329260,90	EIFFAGE T.P. - 87280

☛ **Acceptation remboursement de sinistres**

La nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 50,85 € par GROUPAMA (vitrage brisé au gymnase)
- d'un montant de 595,94 € par GROUPAMA (mât d'éclairage public rue Charles Péguy)
- d'un montant de 280,21 € par GROUPAMA (photocopieur mairie)
- d'un montant de 1 746,90 € par GROUPAMA (candélabres endommagés pré Raynaud).

Vote : 28 pour

☛ **Tarifs municipaux – camping saison 2011**

M. Pierre LE COZ précise que les guides pour la prochaine saison estivale devant bientôt paraître, il est nécessaire de fixer dès à présent les tarifs municipaux 2011, pour le camping. M. Pierre LECOZ indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2010	TARIFS 2011
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	7.50 €	7.50 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	11.50 €	11.50 €
Electricité	2.50 €	2.50 €
Adulte supplémentaire	4 €	4 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	2 €	2 €
Voiture supplémentaire	2.60 €	2.60 €
Bloc de glace	1 €	1 €
Taxe de séjour (par jour et par personne)	0.25 €	0.25 €

Prêt adaptateur électrique (caution)	20 €	20 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	3 €	3 €
Glace à rafraîchir	2 €	2 €
Boissons	2 €	2 €
Kir et café	1 €	1 €
Baguette	0.80 €	0.80 €
Croissant	0.60 €	0.60 €
Mobil-home n°1 et n°3 1 semaine (7 nuits) en juillet et août 1 semaine en juin et septembre 1 week-end (2 nuits) en juillet et août 1 week-end en juin et septembre	380 € 200 € 90 € 80 €	380 € 200 € 90 € 80 €
Mobil-home n°2 1 semaine (7 nuits) en juillet et août 1 semaine en juin et septembre 1 week-end (2 nuits) en juillet et août 1 week-end en juin et septembre	400 € 230 € 100 € 90 €	400 € 230 € 100 € 90 €
Mobil-Home Nuit supplémentaire	50 €	50 €
Mobil-Home Du 1 ^{er} octobre au 31 mai (la semaine)	220 €	220 €

Réductions :

- ♦ 10 % sur la deuxième semaine de séjour
- ♦ 15 % sur la troisième semaine de séjour
- ♦ 20 % sur la quatrième semaine de séjour

Vote : 28 pour

☛Elaboration d'un Agenda 21 local – demande de subvention

M. Yoann BRIZARD souligne que l'année dernière, les subventions obtenues dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 local, ont permis à la collectivité de recruter un chargé de mission. M. Yoann BRIZARD précise que ce travail avance, mais qu'il s'avère nécessaire de reconduire ce dispositif sur une année supplémentaire. M. Yoann BRIZARD indique qu'il est possible d'obtenir le soutien financier renouvelé de l'Europe via le FEDER, de l'Etat via la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement, de la Région Limousin et une nouveauté du Département via le contrat de Pays.

M. Yoann BRIZARD précise qu'il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement afin de poursuivre le travail engagé. Il s'agit de renouveler cette opération de février 2011 à février 2012. M. Yoann BRIZARD précise également que l'année 2011 sera l'occasion de mettre en œuvre une « grosse » phase de concertation avec tous les Aixoïses.

M. René ARNAUD souhaite poser une question. « ...ça fait plusieurs fois que pour ce qui concerne l'Agenda 21, c'est M. Yoann BRIZARD qui présente les délibérations. J'avais cru comprendre que c'était M. Eric GAYOUT qui était le conseiller délégué, donc il y a eu un changement ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il n'y a pas eu de changement, qu'il s'agit d'un travail commun qu'ils mènent à deux.

M. Yoann BRIZARD précise qu'il a l'habitude de traiter avec les partenaires financiers et que de ce fait il gère le volet administratif de l'Agenda 21 ; M. Eric GAYOUT ayant quant à lui la gestion du volet terrain.

M. René ARNAUD acquiesce et précise que cela ne pose pas de problème.

M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il s'agit là d'un exemple concret de la mutualisation et de l'optimisation des compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées auprès de :

- Conseil Régional du Limousin
- Etat au titre du Programme opérationnel FEDER du Limousin
- Pays d'Ouest Limousin, dans le cadre de la convention territoriale 2008 – 2013
- Etat (DREAL)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan prévisionnel de financement établi comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
• personnel chargé de mission	29 000,00	• Aides publiques		
• volet communication (plaquette, journal et organisation forums)	10 000,00	Etat (FEDER)	9 200,00	20
• volet formation, développement de partenariats extérieurs	4 000,00	Etat (DREAL)	4 600,00	10
• petits matériels et fournitures diverses	4 000,00	Région Limousin	4 600,00	10
		Pays Ouest Limousin	9 200,00	20
		• Autofinancement		
		Fonds propres commune	18 400,00	40
TOTAUX TTC	46 000,00 €		46 000,00 €	100

Vote : 28 pour

☛ Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise – Demande de subvention

M. Gérard SALAGNAD rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne, 5 646 habitants, chef lieu de canton et siège de la Communauté de communes du Val de Vienne, est située sur la Vienne entre Limoges et Saint-Junien. Relais entre les espaces urbains et les espaces ruraux

du sud ouest, elle exerce une attraction sur les communes environnantes (une vingtaine), qui lui confère un **statut de pôle structurant ou pôle urbain**.

C'est à partir de ce diagnostic de territoire qu'a été signé entre la Région Limousin, la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne un **« contrat de pôle structurant »**. L'objectif de ce contrat est de renforcer ces points forts à l'échelle du Limousin afin d'y impulser une dynamique locale. Dans le cadre du programme d'actions établi pour la mise en œuvre du contrat de pôle structurant et de son axe relatif à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat et de l'urbanisme, **la revalorisation des centres urbains a été définie comme une priorité**. Priorité d'autant plus forte à Aixe-sur-Vienne, que l'ouverture en novembre 2007 de la liaison entre les RN 21 et RN141 par la D2000, puis, au-delà, les travaux sur la RN 147 et l'autoroute A20 au nord de Limoges ont modifié les flux de transit et permettent une nouvelle approche de l'urbanisation de la cité.

Le contrat de pôle structurant préconisait la réalisation d'une étude de définition sur les aménagements urbains à Aixe-sur-Vienne. Cette étude dite **« étude urbaine »**, mais intitulée **« étude urbaine, architecturale et paysagère en vue du réaménagement de la voirie et des espaces publics de la Commune d'Aixe-sur-Vienne induit par la mise en service de la déviation »** a été menée en 2008 sur le territoire de la Commune. Elle a permis d'établir un diagnostic précis, mais aussi un phasage des opérations à mener sur la Commune à plus ou moins long terme. C'est à partir notamment des éléments de cette étude et de la vision globale qu'elle fournit, que la municipalité a défini son programme et établi ses priorités en termes d'aménagement urbain pour chaque exercice. C'est donc dans le cadre d'une démarche globale de restructuration urbaine, que **la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de lancer les travaux d'aménagement du secteur de la « place de l'église », identifiée comme espace structurant du centre ville**.

L'étude urbaine a, en effet, démontré que la ville d'Aixe-sur-Vienne s'est développée autour de plusieurs centres et mis en évidence le manque de lien de ces centres les uns avec les autres, d'où le sentiment de **manque de cohésion des espaces publics** ; l'un des objectifs des aménagements futurs est précisément de créer ce lien. Il s'agit donc de s'attacher dans les opérations d'aménagement en général et dans celle de la place de l'église en particulier, à créer une certaine unité, tout en s'appuyant sur l'identité architecturale et paysagère de chaque site. Le fil conducteur est la **recherche d'une certaine cohérence** pour rendre lisible le projet urbain porté par la commune, lequel repose sur les objectifs communs suivants : limiter les nuisances de la RN21, redonner la place au piéton, privilégier les modes doux de circulation, mettre en valeur les espaces publics, favoriser les liens et les relations entre les différents pôles d'activités du centre aixois, apporter une cohérence dans l'organisation spatiale du centre ville, réorganiser le stationnement, améliorer la sécurité routière, préserver le dynamisme et l'accessibilité aux commerces.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un financement, les aides nécessaires à la réalisation du projet envisagé, et dont le coût prévisionnel est estimé à 1 817 000,00 € HT.

M. René ARNAUD s'interroge sur le montant indiqué. M. René ARNAUD précise qu'il y a des chiffres différents qui ont été évoqués en réunion publique. M. René ARNAUD souligne que là, s'il a bien compris, il s'agit de la version basse ? M. René ARNAUD indique qu'il avait entendu une enveloppe de 2.5 millions voire 3 millions d'euros.

M. Daniel NOUAÏLLE précise qu'il s'agit là de l'estimatif « stricto sensu » hors taxes de l'aménagement. En réunion publique il a été évoqué également les opérations annexes comme

par exemple la mise en souterrain des réseaux ou encore l'acquisition par la Commune, de l'immeuble situé à l'angle de la rue des Fossés et de l'avenue Gambetta.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que s'agissant de cet immeuble, des négociations sont actuellement menées avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'obtenir l'autorisation de le démolir. Un travail sera mené par un architecte spécialisé pour réorganiser cet espace urbain. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il y a débat.

M. René ARNAUD souhaite savoir si cette démolition sera totale ou si elle portera uniquement sur l'appentis.

M. Daniel NOUAILLE précise que pour lui, il s'agit d'envisager la démolition totale de l'immeuble.

M. René ARNAUD rajoute qu'il comprend bien.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rajoute que le montant avancé est Hors Taxes.

M. René ARNAUD souhaite poser une question bien qu'elle n'ait rien à voir avec l'objet de la délibération, M. René ARNAUD s'interroge sur l'implantation de la nouvelle signalétique à l'angle de la rue des Fossés. M. René ARNAUD souhaite savoir si c'est fait exprès que cet équipement condamne complètement le trottoir.

M. Gérard SALAGNAD pense qu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées auprès de :

- Conseil Régional du Limousin, dans le cadre du contrat de Pôle Structurant,
- Conseil Général de la Haute-Vienne dans le cadre du Programme Départemental d'Equipements communaux,
- Direction Régionale de l'Environnement, au titre du 1% Paysage et Développement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Montant Opération HT		Financement	
Maîtrise d'œuvre	: 125 000,00 €	Région	: 363 000,00 €
Sécurité/Protection/Santé	: 4 000,00 €	Département	: 210 000,00 €
Diagnostic Archéologique	: 4 000,00 €	1% Paysage	: 38 000,00 €
Frais divers (publicité, aléas)	: 34 000,00 €	Commune	: 1 206 000,00 €
Travaux	: 1 650 000,00 €		
TOTAL	: 1 817 000,00 €	TOTAL	: 1 817 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'aménagement envisagé, à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Vote : 28 pour

☛ Réseau d'éclairage public / réseau électrique – demande de subvention

M. Gérard SALAGNAD indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager au cours de l'exercice 2011, un programme d'extension de son réseau d'éclairage public.

- Extension du réseau rue du Portail
- Création du réseau d'éclairage public pour la nouvelle gendarmerie sise « Les Grangettes »
- Renforcement réseau électrique pour la nouvelle gendarmerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Syndicat Energies de la Haute-Vienne, les aides nécessaires à la réalisation des projets envisagés pour l'année 2011.

Vote : 28 pour

☛ Dispositif d'aide en faveur de l'accession sociale à la propriété – PASS FONCIER – demande de versement des subventions compensatrices octroyées par l'Etat

Dans le cadre du volet logement du plan de relance, un objectif de 30 000 logements en PASS FONCIER, en 2009, a été fixé. Pour atteindre cet objectif l'Etat a mis en place une enveloppe de 50 millions d'euros de subventions destinées à accompagner les Collectivités Territoriales qui aident les opérations d'accession populaire à la propriété en PASS FONCIER.

M. Gérard SALAGNAD précise que chaque fois que la Commune s'engage à subventionner un projet dans le cadre du dispositif PASS FONCIER, l'Etat rembourse une partie de l'aide versée. L'objet de la délibération est de solliciter le versement de ce remboursement.

Le calcul du montant de la subvention se détermine en fonction du montant du « seuil » d'aide applicable à chaque opération :

↳ pour une aide de 4 000,00 €, la subvention versée par l'Etat sera de 2 000,00 €

↳ pour une aide de 3 000,00 €, la subvention versée par l'Etat sera de 1 000,00 €.

M. Daniel NOUAÏLLE précise que ce dispositif sera supprimé à compter du 01 janvier 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions compensatrices octroyées par l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte le principe d'octroi de 10 subventions au titre de l'année 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire la somme correspondante au titre du versement de la part subvention revenant à la charge de la Commune.

Vote : 28 pour

☛ Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'enseignement d'Aixe-sur-Vienne sous contrat d'association

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne participe au fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée du Sauveur, par le versement d'une contribution forfaitaire selon un protocole d'accord établi en 2008 avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole) du Sauveur.

Conformément aux articles L.442.5 et R.442.44 du Code de l'Education, une Commune siège d'un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de cet établissement, pour les élèves domiciliés sur la Commune.

La détermination du forfait scolaire annuel intègre les dépenses de fonctionnement et de rémunération des agents de service dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Dans ces dépenses sont compris également les frais d'assurance et les frais de collecte.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que pour l'année scolaire 2010 / 2011 le montant du forfait s'élève à 500.00 euros.

M. Daniel NOUAILLE précise que l'établissement transmet à la Commune un état des élèves résidant sur la Commune.

Mme Christine ROULIERE s'interroge sur le nombre d'élèves concernés.

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond que pour l'année 2010 / 2011, 25 élèves sont inscrits.

M. Daniel NOUAILLE demande à ce que lui soit communiqué l'effectif global de l'établissement. M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que le collège du Sauveur qui devait fermer, est maintenu, en partie grâce à l'arrivée d'enfants de Verneuil. M. Daniel NOUAILLE indique que la présence de cet établissement sur la Commune est « un plus » ; ce sont des emplois payés par l'Etat, une offre de service pour les parents d'élèves de Verneuil et enfin une fréquentation potentielle pour les commerces de la Commune.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'une nouvelle directrice a été nommée à la rentrée pour le collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, le montant du forfait annuel à 500,00 € par élève fréquentant une classe d'enseignement élémentaire de l'école privée du Sauveur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que le montant du forfait global est versé à l'OGEC du Sauveur en une seule fois, dès réception de la liste des élèves fréquentant l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré indique que le montant du forfait fera l'objet d'une revalorisation chaque année en fonction de la variation de l'indice moyen INSEE du coût de la vie.

Vote : 28 pour

☛ **Budget Assainissement – décision modificative**

M. Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédits au niveau du budget de l'Assainissement, les crédits du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et plus particulièrement l'article 2031 « frais d'études » étant insuffisants du fait de la réalisation de deux études, au cours du 1^{er} semestre 2010, non prévues au budget

↳ Etude de faisabilité assainissement impasse de la Caraque : 1 076,40 € TTC

↳ Etude en vue du raccordement des eaux usées des Ateliers Modernes, sise la Grange : 956,80 € TTC

M. Daniel NOUAILLE souhaite préciser que ces deux études ne sont pas comme ça « sorties du chapeau ». M. Daniel NOUAILLE indique que Les Ateliers Modernes, dans le cadre de la procédure de classement de leur établissement, ont sollicité la Collectivité pour étudier leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Il se trouve que cette opération a pu être réalisée du fait de la création du réseau d'assainissement de la ZAC. M. Daniel NOUAILLE rajoute que cette opération permettra de régler les problèmes de pollution de cette entreprise. Quant à l'étude de raccordement des riverains de l'impasse de la Caraque, M. Daniel NOUAILLE précise qu'elle a été réalisée suite à une demande des riverains. Il n'est pas envisageable de réaliser de tels travaux sans avoir préalablement analysé la faisabilité technique et financière. M. Daniel NOUAILLE indique que les résultats de cette étude feront l'objet d'une présentation aux riverains. Néanmoins, M. Daniel NOUAILLE tient à préciser que les coûts de réalisation de ce raccordement sont extrêmement onéreux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2031- Frais d'Etudes		2 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2315- Installations techniques, matériels et outillages	2 000,00 €	

Vote : 28 pour

Budget Commune – décision modificative

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit d'une écriture comptable demandée par le trésorier de la Commune, M. Guy ROUGIER.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que dans les années 1980 / 1990, la Commune d'Aixe sur Vienne avait encouragé l'installation d'entreprises sur le territoire en construisant notamment des Ateliers-Relais. A l'expiration du bail consenti par la Commune, toutes les constructions édifiées, tous les aménagements réalisés sur le terrain ainsi que toutes les améliorations ou extensions de construction sont devenus de plein droit la propriété du bailleur.

Deux entreprises sont concernées, il s'agit de KPCL (2 contrats finalisés en 1987 et 1990 avec une fin en 2005 et 2007) et LASER 2000 (contrat finalisé en 1993 avec une fin en 2007).

M. François THOMAS indique qu'il ne comprend pas très bien ce jeu d'écriture comptable, mais il note quand même qu'à chaque fois, s'il ne se trompe pas, ces opérations ont un coût pour la Commune.

Pour KPCL, 107 000.00 euros et pour LASER 2000, 383 000.00 euros.

M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'effectivement la Commune a participé à l'installation de ces entreprises. M. Daniel NOUAÏLLE souhaite préciser néanmoins, que ces constructions ont fait l'objet d'attribution de subventions de la Région, du Département, de l'Etat voir de l'Europe, dont les montants ne figurent pas dans les tableaux ci-dessous. M. Daniel NOUAÏLLE précise que la Commune, à l'époque, partait du principe, que ces installations étaient génératrices de recettes de fonctionnement comme les loyers ou encore la taxe professionnelle. M. Daniel NOUAÏLLE termine en précisant que la Commune perçoit encore aujourd'hui, les retours de cet investissement économique. En effet bien que la taxe professionnelle soit supprimée, la Commune continue de percevoir par la Communauté de Communes du val de Vienne, l'attribution de compensation dont le montant, rappelle M. Daniel NOUAÏLLE correspond au montant de la taxe professionnelle perçue par la Commune en 2000, date de création de la Communauté de Communes.

M. François THOMAS souhaite savoir si la recette correspondant à la taxe professionnelle est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

M. Daniel NOUAÏLLE précise que ce n'est pas le cas. M. Daniel NOUAÏLLE souligne qu'effectivement, à l'époque c'était un pari...un pari sur l'emploi et un pari sur les ressources !

M. Daniel NOUAÏLLE informe l'Assemblée qu'il vient d'apprendre que la société ALMA dépose le bilan. Ce sont près de 80 emplois sur Aixe et sur Limoges qui sont concernés. M. Daniel NOUAÏLLE indique également qu'un groupe de salariés seraient prêts à remonter une petite structure. C'est une affaire à suivre.

Enfin, M. Daniel NOUAILLE indique que ce jeu d'écriture comptable a également été mis en œuvre pour l'opération Manufacture Royale.

D'un point de vue comptable, toutes les opérations de paiement, s'agissant de la construction des Ateliers, ayant été portées par le budget de la Collectivité, toutes les immobilisations ont été constatées par la Commune dans l'inventaire patrimonial.
Il convient aujourd'hui de constater la sortie de ces Ateliers Relais.

KPCL :

Valeur au bilan : 1 292 377,82 €
Montant loyers perçus : 1 184 529,52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21318 – Autres bâtiments		1 292 377,82 €
Chapitre 16 Emprunt et dette 1676 – Dette envers locataire / acquéreur	1 184 529,52 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2044 – Subvention d'équipement en nature	107 848,30 €	

✦ dont 107 848,30 € qui feront l'objet d'un amortissement sur 5 ans à partir de 2011.

LASER 2000 :

Valeur au bilan : 761 836,50 €
Montant loyers perçus : 378 211,99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21318 – Autres bâtiments		761 836,50 €

Chapitre 16 Emprunt et dette 1676 – Dette envers locataire / acquéreur	378 211,99 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2044 – Subvention d'équipement en nature	383 624,51 €	

✦ dont 383 624,51 € qui feront l'objet d'un amortissement sur 5 ans à partir de 2011.

Vote : 28 pour

☛ **Habillement personnel communal**

Mme Marguerite MUNOZ indique que la Collectivité souhaite maintenir au profit du personnel de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, la prise en charge des frais d'habillement afin d'assurer l'égalité entre tous les employés.

M. Daniel NOUAILLE précise que cette dotation existe depuis de nombreuses années et quelle n'a pas été réactualisée.

M. François THOMAS souhaite connaître le nombre de salariés concernés.

M. Daniel NOUAILLE répond que cela concerne une vingtaine d'agents. Il s'agit de bons d'achat à utiliser dans les commerces aixois.

M. François THOMAS souligne qu'effectivement cela est possible tant qu'il existe des commerces d'habillement.

M. Daniel NOUAILLE acquiesce et profite de l'occasion pour informer l'assemblée que d'éventuels repreneurs du magasin situé à l'angle de l'avenue du Président Wilson et de la rue du Docteur Duverger se sont fait connaître. D'autre part, la pizzeria située place des Horteils va rouvrir. Un jeune couple s'installe et devrait faire le même genre de cuisine. Enfin, l'épicier qui occupait l'ancien local Hélianthe, déménage et s'installe juste à côté dans les locaux de M. AUZY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de prendre en charge les frais d'habillement pour les types d'emploi dont la liste suit et de maintenir cet avantage dans les conditions de son institution.

- Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché, Technicien, Ingénieur, Adjoint Social, Adjoint des Services Techniques, Contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, précise que le montant fixé en 2010 s'élève à 120,00 €.

Vote : 28 pour

☛ **Transformation de poste – services techniques**

a- service voirie

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a recruté en date du 04 janvier 2010, un Agent sous contrat à durée déterminée.

Cet Agent donnant toute satisfaction, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2010 et de supprimer en conséquence le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (poste non affecté du fait du départ à la retraite d'un Agent).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

b- service piscine

Dans le cadre de l'Administration Générale de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il est proposé de transformer un poste d'Edicateur des APS de 2^{ème} Classe, en poste d'Edicateur des APS de 1^{ère} Classe.

M. Alain BABULLE précise que le service piscine a vu croître ces dernières années son domaine d'intervention, notamment par la mise en œuvre d'activités à destination de public spécifique (âge en mouvement, aquaphobie, développement d'un partenariat avec la ligue contre le cancer...). M. Alain BABULLE indique par ailleurs, que l'équipe joue bien le jeu et que c'est l'occasion aujourd'hui de les remercier.

M. François THOMAS indique qu'il a une question connexe qui n'est pas directement liée au personnel. M. François THOMAS précise qu'il lui semblait que la Commune avait quelques inquiétudes quant à la baisse de fréquentation de la piscine ; M. François THOMAS souhaiterait savoir quel impact aura le départ de Verneuil sur ce constat.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'indéniablement, l'ouverture des centres aquatiques de Saint Junien, Saint Yrieix la Perche et Saint Leonard de Noblat, a eu un impact sur la fréquentation de l'équipement.

M. Alain BABULLE rajoute qu'il existe un phénomène de mode qui s'estompe un peu au bout de quelques mois, en effet la piscine d'Aixe constate une légère augmentation de sa fréquentation depuis le début de l'année. M. Alain BABULLE précise que l'équipe de MNS réfléchit en permanence sur les améliorations à apporter, que ce soit en termes d'amplitude d'ouverture au public ou encore sur la diversité des activités à proposer.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que pendant de nombreuses années, seules Aixe et Limoges disposaient d'une piscine. La Commune a fait le choix d'entretenir et de maintenir en parfait état cet équipement. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il ne sait pas aujourd'hui quel sera l'objectif de la Commune ou de la Communauté de Communes dans quelques années. Il est peut être prudent d'attendre et d'observer le fonctionnement des nouveaux centres aquatiques, le coût de fonctionnement étant particulièrement élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Edicateur des APS de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Edicateur des APS de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

c- services administratifs

En raison de l'admission aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur et compte tenu des missions confiées, il est proposé à l'Assemblée de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

Considérant que peuvent être nommés au grade de Rédacteur Territorial, les Adjoint Administratifs âgés de trente huit ans au moins et qui justifient de quinze ans de services effectifs, il est proposé à l'Assemblée de transformer en conséquence, le poste occupé par un Adjoint Administratif répondant à ces critères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☛ Prise en charge de frais de formation

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2010, un certain nombre de prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise en charge des frais se rapportant à ces cursus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation :

- Formation Habilitation Electrique (recyclage des connaissances), pour un montant de 203,51 € par la société DEKRA, pour 2 agents du service Electrique.
- Formation Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) de catégorie 3B (nacelle élévatrice), pour un montant de 340,00 € par ECF, pour 1 agent du service Culturel.
- Formation Préparation à l'habilitation électrique pour un non électricien effectuant des opérations d'ordre électrique, pour un montant de 305,28 € par la société DEKRA, pour 1 agent du service Culturel.

Vote : 28 pour

☛ Contrat d'apprentissage – service Espaces verts

M. Joël PLAINARD indique que la Collectivité a été sollicitée par Monsieur Vincent CHAPON, domicilié à Aix-sur-Vienne, 29 rue de la Caraque, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au sein du service des Espaces verts, pour préparer un Brevet Professionnel Agricole spécialité : Travaux Paysagers.

Considérant l'agrément délivré par le Préfet de la Haute-Vienne sous la référence 2006-05 en date du 26 août 2006 et l'acceptation par Monsieur Patrick DUCHER, de la fonction de Maître d'Apprentissage, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Monsieur Vincent CHAPON.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que ce type d'accompagnement est réservé aux jeunes aixois ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Monsieur Vincent CHAPON, domicilié 29 rue de la Caraque 87700 Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que l'intéressé effectuera sa formation au service des Espaces verts, sous la responsabilité de Monsieur Patrick DUCHER, à partir du

04 septembre 2010, et pendant 2 ans, afin de préparer un Brevet Professionnel Agricole spécialité : Travaux Paysagers.

M. René ARNAUD prend la parole et précise qu'évidemment aucune opposition ne sera prononcée pour cette délibération mais il souhaiterait connaître la règle qui prévaut en matière de délibération du personnel. En effet sur certaines délibérations le nom des agents concernés est précisé et sur d'autre ce n'est pas le cas. M. René ARNAUD ajoute que pour le groupe d'opposition la connaissance systématique des noms serait intéressante.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'à l'avenir les noms des agents seront transmis à l'ensemble des élus mais non cités en séance.

M. René ARNAUD répond qu'il est d'accord.

Vote : 28 pour

☛ Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre – Adhésion au SYTEPOL (Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges)

Par arrêté du Préfet de la Haute Vienne du 28 décembre 2006 et suite aux délibérations concordantes des communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien, a été créé entre les dites communes, le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL).

Ce syndicat a pour objet d'assurer la construction et l'entretien d'une canalisation de transport d'eau potable reliant la commune de Limoges aux communes de Rochechouart et Saint-Junien.

Par délibération du 15 décembre 2009, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG) a décidé à l'unanimité de demander son adhésion au SYTEPOL.

Du fait de cette demande d'adhésion du SIAEP VBG, le SYTEPOL doit modifier ses statuts pour devenir un syndicat mixte.

Son objet sera alors d'assurer, non seulement la construction et l'entretien de la canalisation entre Limoges, Rochechouart et Saint-Junien, mais aussi la construction et l'entretien des canalisations reliant la canalisation précédente aux communes concernées par ce renforcement de la production et membres du SIAEP VBG. L'adhésion du SIAEP VBG au SYTEPOL confère à ce dernier les charges financières liées aux investissements nécessaires à la fonctionnalité de l'ensemble des installations de départs des réseaux de distribution des communes du SIAEP VBG, comprises dans son nouveau champ d'action, à savoir les réservoirs des Coussades et de Puy Porcher à Verneuil sur Vienne, de la Barre à Veyrac et de la Forêt à Cognac la Forêt.

La contribution de chaque membre du SYTEPOL sera déterminée chaque année par délibération du comité syndical sur la base d'une consommation minimale (commune de Limoges 300 000 m³ par an, commune de Rochechouart 260 000 m³ par an, commune de Saint-Junien 400 000 m³ par an et SIAEP VBG 900 000 m³ par an pour une phase transitoire préalable aux travaux de construction de la liaison au réservoir de Cognac la Forêt). En fin d'exercice, les contributions seraient régularisées en fonction de l'utilisation réelle des canalisations, constatée durant l'année écoulée.

En application de l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indispensable que chaque Commune membre du SIAEP VBG délibère sur le bien fondé de cette adhésion.

M. François THOMAS s'interroge sur l'intérêt pour le SIAEP VBG d'adhérer au SITEPOL ?

M. Daniel NOUAILLE précise que c'est parce que le SIAEP VBG achète de l'eau à la ville de Limoges.

M. Yoann BRIZARD indique que le SIAEP VBG a des problèmes d'alimentation sur le secteur Saint Victurnien / Cognac la Forêt. L'alimentation s'effectuant uniquement à partir de petits captages de faible volume. L'idée du SIAEP VBG est de récupérer de l'eau via la canalisation qui relie Limoges à Saint Junien, se garantissant ainsi une continuité et une sécurité d'approvisionnement. M. Yoann BRIZARD souligne que le seul inconvénient de cette disposition est le fait que l'ensemble de l'alimentation en eau potable de tout l'ouest du département aura la même provenance, c'est-à-dire les Monts d'Ambazac. Il apparaît donc nécessaire de sécuriser cette source.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il existe toutefois un captage important dans la Vienne, en amont de Limoges, sur la commune du Palais sur Vienne.

M. Jean Marie FARGES précise également que le SIAEP VBG a programmé la construction d'un réservoir sur la Commune de Cognac la Forêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la demande d'adhésion au SYTEPOL du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la transformation du SYTEPOL en syndicat mixte, du fait de l'adhésion du SIAEP VBG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les nouveaux statuts du SYTEPOL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que la présente délibération, visée en Préfecture sera notifiée au SYTEPOL et aux Maires des communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite le Préfet de la Haute Vienne au terme de cette consultation, afin de bien vouloir arrêter l'adhésion au SYTEPOL du SIAEP VBG et approuver les nouveaux statuts du SYTEPOL qui deviendra syndicat mixte.

Vote : 28 pour

☛ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Rectificatif

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que dans le cadre de son plan de relance, le gouvernement avait mis en place un certain nombre de mesures, pour accélérer les programmes d'investissement publics et relancer l'économie.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit d'apporter un rectificatif à la délibération de délégation prise en début de mandat, qui permettra d'accélérer les procédures administratives en matière de commandes publiques.

M. Daniel NOUAILLE précise que s'agissant des commissions d'appel d'offres, le Maire choisit le titulaire du marché seulement après avis de cette dernière.

M. François THOMAS précise que rien n'oblige le Maire à suivre l'avis de la commission.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement rien ne l'y oblige. Néanmoins sa pratique est celle-ci. Le travail d'analyse réalisé par la commission et les services est un gage de respect de la réglementation. M. Daniel NOUAILLE rappelle que la réglementation en matière de marchés publics est particulièrement complexe, et évolue en permanence.

M. René ARNAUD précise qu'étant donné que le groupe d'opposition s'était abstenu en début de mandat, il aura la même position par rapport à ce vote, bien qu'il soit tout à fait d'accord sur le principe qu'il s'agit là de respecter la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement » :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 4 845 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants

quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 193 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 193 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

☞ *Les seuils indiqués ci-dessus, pour chaque type de marché, correspondent aux seuils actuellement en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 26 du Code des Marchés Publics.*

☞ *A partir et au dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

Vote : 7 abstentions

21 pour

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE donne la parole à l'Assemblée.

M. René ARNAUD souhaite formuler deux remarques et poser une question.

« ... ma première concerne le bulletin municipal et plus particulièrement, le libellé de l'équipe rédactionnelle. Il serait plus judicieux d'indiquer l'équipe de la Majorité municipale, me semble t-il. Ma deuxième remarque ne vaut pas que sur ce document, mais lorsque vous citez les permanences des Elus de la Majorité, ce qui est tout à fait normal, par souci d'égalité que ce soit sur le site internet ou sur d'autres documents, ce serait bien de rappeler les nôtres le vendredi soir au dojo, s'il vous plait... »

M. Jean Marie FARGES répond que cela est tout à fait envisageable dans le bulletin, au sein de l'espace réservé à l'expression des élus de l'opposition.

M. René ARNAUD entend bien s'agissant du bulletin municipal mais qu'en est-il pour le site internet ? Les élus de l'opposition ne disposent pas d'espace d'expression. *« ...il y a donc des traitements différents... »*

M. René ARNAUD s'interroge sur les travaux réalisés actuellement par la SCREG en bord de Vienne. M. René ARNAUD précise qu'il pense avoir compris l'aspect dépollution mais il ne dispose pas d'éléments s'agissant du réaménagement du site. M. René ARNAUD souhaite savoir s'il s'agit d'un projet porté par la municipalité et quel est le propriétaire des parcelles de terrains concernées.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il s'agit de terrains appartenant au groupe BOUIGUE qui par ailleurs a acquis l'entreprise SCREG.

Actuellement la SCREG réalise des opérations de dépollution, sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ensuite le groupe BOUIGUE réalisera un aménagement paysager de cet espace. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il s'agit d'une obligation du fait de la reconnaissance de ses activités polluantes.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a demandé que soient associés, à ce projet paysager, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Association des Pêcheurs, Limousin Nature Environnement, car il est important de choisir les essences végétales qui permettront de faire de ce site, un espace naturel.

M. René ARNAUD souhaite savoir si cet espace sera toujours une propriété privée.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement il s'agira de la propriété du groupe BOUIGUE.

M. François THOMAS aborde un autre sujet « *...j'avais en tête, le coût du projet de signalisation, qui avait été évoqué en Conseil Municipal du 01 mars dernier, de l'ordre de 218 000.00 € HT ; et puis dans le bulletin municipal vous parlez de 198 000.00 €, ça correspond à quoi ?...toutes taxes en plus...alors c'est quoi le vrai chiffre ?... »*

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que le premier montant correspond à une enveloppe prévisionnelle. A partir de cette enveloppe, une consultation des entreprises est lancée. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il arrive parfois, que la collectivité a la bonne surprise, lors de l'ouverture des offres remises, d'obtenir un coût inférieur à celui inscrit au budget.

M. Daniel NOUAILLE précise que cette enveloppe prévisionnelle n'est pas estimée à « la louche », mais qu'il s'agit là d'un travail mené par un bureau d'étude compétent, et en l'occurrence il s'agissait pour ce projet du bureau EGIS Mobilité ? qui est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Daniel NOUAILLE confirme qu'effectivement, la commune lors de l'ouverture des offres a eu la bonne surprise d'obtenir des prix intéressants pour la même qualité de prestation.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit d'une petite entreprise spécialisée d'ALBI, qui a l'avantage d'effectuer en interne, la fabrication et la pose des équipements.

M. François THOMAS souhaite savoir pourquoi, dans ce cas, il a été repris le chiffre de 218 000.00 € dans la plaquette des commerçants.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'à l'époque de la rédaction de cette plaquette, la Commune ne disposait que du montant prévisionnel du projet.

M. François THOMAS souhaite savoir quel est le bon chiffre.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'à ce jour le montant du marché de travaux s'élève à 198 000.00 €.

M. François THOMAS reprend la parole « *...on noie le poisson. Ce que je veux dire, ça c'est pour l'information de la population Aixoise. Sur le bulletin municipal, vous citez 198 000.00 € du marché d'installation et de réalisation des panneaux d'affichage, mais ce n'est pas le coût finalement de cette opération, parce qu'il y a les études qui ont été menées avant, etc.... »*

M. Daniel NOUAILLE rappelle que le coût définitif d'une opération n'est connu qu'à l'issue de l'opération. Il sera indiqué sur le compte administratif à la fin de l'exercice budgétaire.

M. François THOMAS indique « *... oui je comprend bien votre affaire. Mais sur une opération bien cernée, dont on connaît exactement ce que l'on a fait comme étude, quel est le montant du marché, on a pas trop d'état d'âme pour savoir exactement combien ça va coûter, on attend pas la fin de l'année pour savoir... »*

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite rajouter qu'entre le moment où le bulletin arrive dans les boîtes aux lettres et le moment où les textes sont rédigés, il s'écoule plusieurs semaines. A l'époque la commune ne disposait que du montant prévisionnel du projet et c'est pour cette raison qu'il est indiqué.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rajoute que tant que la Commune ne dispose pas de la dernière facture des travaux, il est impossible de donner un coût global et définitif. Lorsque sera établi le bilan des travaux réalisés sur l'exercice, le montant exact de cette opération sera donné.

Mme Christelle ROUFFIGNAC conclut en indiquant par ailleurs, que la différence entre les deux montants n'est pas non plus représentative.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que de nombreuses associations ont fait part de leur satisfaction quant à la mise en service d'un mini bus pour leurs activités.

M. Daniel NOUAILLE précise que certains élus de la Majorité suggèrent d'étendre ce service de transport aux personnes âgées et isolées, afin qu'elles puissent se rendre à la foire une fois par mois. Les inscriptions pourraient s'effectuer en mairie, sous contrôle du CCAS et des bénévoles se sont déjà fait connaître pour assurer la conduite du véhicule pour cette occasion.

M. René ARNAUD précise qu'il a lu dernièrement dans la presse, qu'à l'occasion du repas des personnes âgées, il était prévu qu'un employé municipal puisse aller les chercher à domicile. M. René ARNAUD souhaite savoir si dans ce cas le mini bus sera également utilisé mais également si les années passées ce transport existait.

M. Daniel NOUAILLE précise que les années précédentes ce service existait. Le transport s'effectuait par des agents municipaux avec des voitures.

Mme Marguerite MUNOZ rajoute que les élus prenaient également en charge avec leur véhicule personnel, le transport des personnes âgées.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée de l'installation prochaine de deux défibrillateurs. Ce qui portera à cinq le nombre de défibrillateurs sur la Commune. (Centre sportif du Val de Vienne, piscine municipale, gymnase Sylvain Chazelas, stades d'Arliquet, Foyer HANDAS et Anciennes Ecuries). M. Daniel NOUAILLE précise qu'une formation à l'utilisation de ces équipements est programmée pour les responsables des associations fréquentant ces lieux.

M. Daniel NOUAILLE tient à remercier le Lion's club d'Aixe qui a participé à l'achat de ces défibrillateurs.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance.

